

Gouvernement du Québec

## Décret 943-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la modification du décret numéro 1200-2005 du 7 décembre 2005 relatif à la soustraction du projet de stabilisation des berges et de dragage du lit de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Municipalité de Saint-Pacôme

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa et du sixième alinéa de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement a, par le décret numéro 1200-2005 du 7 décembre 2005, soustrait le projet de stabilisation des berges et de dragage du lit de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a délivré un certificat d'autorisation en faveur de la Municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a soumis, le 29 août 2006, une demande de modification du décret numéro 1200-2005 du 7 décembre 2005 afin de réaliser les travaux de démolition du pont Hudon à l'automne 2006 alors qu'ils étaient initialement prévus à l'hiver 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a déposé, le 29 août 2006, une évaluation des impacts sur l'environnement des travaux visés par la modification proposée;

ATTENDU QUE cette évaluation conclut que les travaux visés par la modification proposée sont acceptables sur le plan environnemental;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est en accord avec les conclusions de cette évaluation;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 1200-2005 du 7 décembre 2005 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant le document suivant :

— Lettre de M. Serge Ruest, ing., de BPR inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 août 2006, concernant la demande de modification du décret numéro 1200-2005 du 7 décembre 2005, 2 p.

2. La condition 2 est remplacée par la suivante :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme réalise tous les travaux reliés au projet de stabilisation des berges et de dragage du lit de la rivière Ouelle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, y incluant la démolition du pont Hudon, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47092

Gouvernement du Québec

## Décret 944-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination de membres additionnels du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2003 du 10 septembre 2003, le gouvernement a nommé des membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Martine Blanc, consultante en développement démocratique local, régional et international;

— monsieur Luc Bouthillier, ingénieur forestier, professeur titulaire, Université Laval;

— madame Judy Gold, anthropologue, consultante et formatrice;

— madame Michèle Goyer, géologue, coordonnatrice et conseillère en environnement, Ville de Québec;

— madame Susanne Hilton, écologiste, présidente, Services Conseils GEEWEHDIN inc.;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur;

— madame Hélène Lauzon, avocate associée, Lavery, de Billy;

— madame Marie Lessard, urbaniste, professeure titulaire, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal;

— madame Thi-Ngoc-An Nguyen, ingénieure, directrice des services de support à la gestion, Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan;

— monsieur Jean-Claude Panisset, professeur honoraire, Département de Santé environnementale et santé au travail, Université de Montréal;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, commissaire, Office de consultation publique de Montréal;

— madame Johanne Robertson, présidente, Expositions inc.;

— monsieur Mamadou Lamine Sane, consultant en urbanisme;

— madame Maria Hanna Siedlikowski, consultante principale, MHS International;

— madame Marie-Hélène Vandersmissen, professeure adjointe, Université Laval;

— monsieur Quentin Van Ginhoven, biologiste, enseignant, Collège Vanier;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47093

Gouvernement du Québec

## **Décret 945-2006, 18 octobre 2006**

CONCERNANT l'Accord Canada-Québec sur l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 18 mai 2006, une aide financière de 950 M\$, dont 900 M\$ sont destinés à aider les producteurs canadiens à modifier la méthode d'évaluation des stocks au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA);

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral est disposé à verser au gouvernement du Québec les fonds destinés aux producteurs du Québec et qu'il souhaite conclure un accord à cette fin;

ATTENDU QU'il est opportun de confier à La Financière agricole du Québec, constituée en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), la direction et l'exécution de l'Initiative de transition du PCSRA pour l'évaluation des stocks;